



Association Sécurité Est Lausannois

CONSEIL INTERCOMMUNAL

En vertu du droit de référendum régi par les articles 166 et suivants de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Est Lausannois informe les électrices et électeurs que le Conseil intercommunal, dans sa séance du 14 novembre 2024, a décidé:

- **d'approuver à l'unanimité le préavis N° 03-2024 «crédit d'investissement de Fr. 271'685.- pour l'acquisition d'un appareil cinémométrique semi-stationnaire».**

Les électrices et électeurs peuvent consulter les dossiers sur le site internet www.police-el.ch.

Conformément aux articles 168 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune-siège de l'association (Pully), accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels. La Municipalité de la commune-siège en informe le Comité de direction.

Les prolongations de délais prévues à l'article 134, alinéa 2 et 3, s'appliquent par analogie.

Le Comité de direction